

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **20/8/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite 12/8/2016

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil seize

Le **dix neuf août** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, PERRUCHÉ Sylvain, COQUARD Cédric**  
Etaient absent excusés : **Mme TOITOT Salomé, MM FREZARD Denis et DROUHARD Roland (procuration à M. SAIPREY Christian)**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 0.61 €/habitant et au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) à hauteur de 0.30 €/habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 8 voix pour et 0 voix contre, la participation financière de la commune aux Fonds cités ci-dessus et autorise le Maire à mandater les sommes de :

- 0.61 € x 182 hbts soit 111.00 € pour le FSL
- 0.30 € x 182 hbts soit 54.60 € pour le FAAD

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY

